

DSA

Ils n'en menaient pas large les collègues de Louis quand ils l'ont vu s'effondrer sur son bureau, blême et inconscient ! Personne ne savait quoi faire. Heureusement, le secouriste de l'entreprise était là. Son sang-froid et sa récente formation à l'emploi du défibrillateur ont permis de faire repartir le cœur de Louis en attendant l'arrivée du SAMU.

50 000 adultes sont victimes chaque année d'un arrêt cardiaque dû le plus souvent à un infarctus aigu du myocarde ou à un trouble du rythme grave. Le cœur se met en fibrillation et devient alors totalement inefficace. Il est cependant possible de faire « repartir » l'activité du myocarde en utilisant dans les plus brefs délais un appareil nommé défibrillateur. Son principe de fonctionnement est simple. Des électrodes posées sur le torse délivrent automatiquement une énergie électrique capable de redonner au muscle cardiaque une activité rythmique régulière.

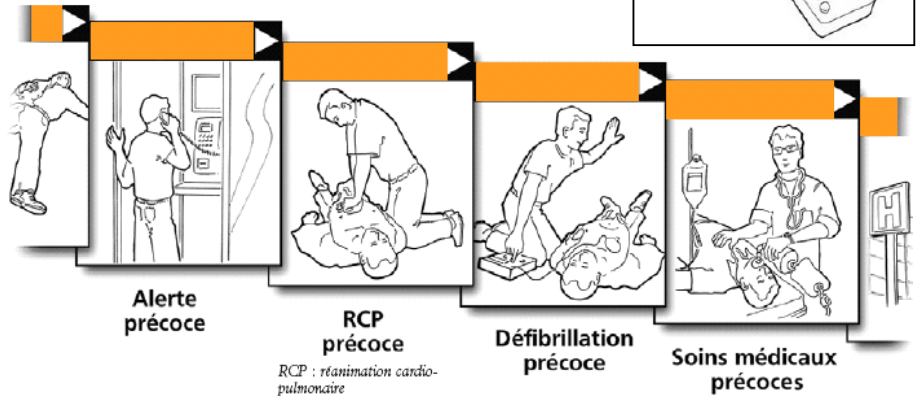
La formation à l'emploi du défibrillateur fait dorénavant partie de l'enseignement du secourisme, notamment en milieu de travail. Depuis mars 2007, la France a par ailleurs décidé d'autoriser l'installation de défibrillateurs dans les lieux publics. On en trouve ainsi de plus en plus dans les mairies mais également maintenant dans quelques stations-service d'autoroute.

Pour être efficace, l'utilisation d'un défibrillateur doit être couplée aux gestes de réanimation cardio-pulmonaire. Cette « chaîne de survie » illustrée dans le schéma ci-contre s'adapte bien au monde du travail où l'on a l'habitude, en matière de secourisme, d'agir selon des procédures simples et bien hiérarchisées.

Sauver la vie d'un collègue grâce à un Défibrillateur semi-automatique (DSA).



INRS : La chaîne de survie



Code du travail

Article R4224-14 : Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

Article R4224-15 : Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

Code de la santé publique

Article R6311-15 : Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14.

PRESTATION : Formation SST

En collaboration avec le service de santé au travail, « **Documentation et Services** » propose aux adhérents des formations complètes de « sauveteurs secouristes du travail » (SST) et également de « prévention des risques liés à l'activité physique » (PRAP) - anciennement gestes et postures.



La formation est assurée :

- soit au siège de STSA, 12 allée Nathan Katz à Mulhouse. Le coût de la formation initiale (14 h) est de 145 € HT par stagiaire ; celui du recyclage (4 h) s'élève à 90 € HT.
- ou en entreprise pour un groupe de 5 à 8 personnes. La formation initiale coûte 925 € HT et le recyclage 475 € HT (frais de déplacement du formateur en sus).

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de la formatrice :

Madame Annick GENIEZ
12 allée Nathan Katz — 68100 MULHOUSE
Tél. 06 81 21 29 00

Une plaquette de présentation est également disponible en consultant le site de l'association (www.stsa.fr) dans la rubrique Nos prestations > Formation.